

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le 25 mars 2008

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Muriel LELEU
Tel : 03 44 06 12 55
Fax : 03 44 06 12 56
muriel.leleu@oise.pref.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des groupements à fiscalité propre
MM. les sous-préfets (pour information)

Objet : dotations d'intercommunalité et de compensation - exercice 2008.
Réf. : circulaires ministérielles INT/B/08/00056/C et 00057/C du 6 mars 2008.
P.j. : 2 fiches de notification + 1 certificat d'attribution.

La présente circulaire a pour objet la notification des dotations d'intercommunalité et de compensation revenant à votre groupement au titre de l'année 2008, ainsi que la transmission du certificat d'attribution correspondant.

Je vous rappelle que depuis 2004, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des EPCI comporte deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité, elle-même composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation
- la dotation de compensation

Je vous prie de trouver en annexe :

- les fiches de notification des dotations d'intercommunalité et de compensation attribuées à votre groupement, au titre de l'exercice 2008,
- le certificat d'attribution

Je vous précise que le calcul de ces dotations est effectué par les services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, au regard de références de portée nationale. Elle est répartie en 2008 selon les mêmes critères et formules qu'en 2007.

Je vous précise que la présentation générale des modalités de répartition, ainsi que les différentes fiches de calcul de la dotation sont à votre disposition sur le site internet de la préfecture de l'Oise, à l'adresse suivante : www.oise.pref.gouv.fr, rubrique "informations générales", puis "infos mairies et EPCI".

.../...

L'inscription de la DGF dans les budgets des établissements publics de coopération intercommunale est à effectuer, selon la nouvelle nomenclature budgétaire M14, aux comptes suivants :

- 74124 : dotation de base
- 74125 : dotation de péréquation
- 74126 : dotation de compensation
-

La bonification prévue à l'article 5211-29-II alinéa 2 du CGCT pour les communautés de communes à TPU s'ajoute à la dotation de base et, par conséquent, est inscrite au même compte.

Pour votre complète information, je vous indique ci-dessous les dates de mise à disposition des fonds dans le compte de votre collectivité, pour l'année 2008 :

20 mars	20 mai	21 juillet	20 septembre	20 novembre
21 avril	20 juin	20 août	20 octobre	20 décembre

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois.

Je vous invite toutefois à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande interrompt le délai de recours contentieux qui ne court à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET